

A 24 - 81

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Chemin de la Genetière – Chemin du Lavoura – Chemin de la Mare Pienit

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux de voirie

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 19/06/2024,

ARRÊTE

Article 1 La circulation sera interdite à compter du 24 juin pour une durée de 2 semaines. Une déviation sera mise en place par l'Entreprise suivant plan joint.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PETIT joignable au 0662193593

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- COLAS
- GBA Pôle déchets
- Transports Rubis
- Services de Police

VIRIAT, le 19 juin 2024

Le Maire,
Bernard PERRET



Travaux prévu 28 juin *AMZ/A*

Plan Prévit

